

Aspects réglementaires

Colloque Européen

des acteurs et des décideurs de la lutte contre l'ambroisie

2008

de la connaissance à l'action

Aix-les-Bains - 21/11/2008



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Federal Department of Home Affairs FDHA
Federal Office of Meteorology and Climatology MeteoSwiss

Réglementation et lutte contre l'ambroisie en Suisse

Bernard Clot

MétéoSuisse, Payerne, Suisse







Ambrosie en Suisse

Ambrosie 2008
de la connaissance à l'action

- Première mention fin du 19^{ème} siècle
- Individus isolés observés occasionnellement
- Présence de populations importantes découverte près de Genève en 2000, puis au Tessin les années suivantes

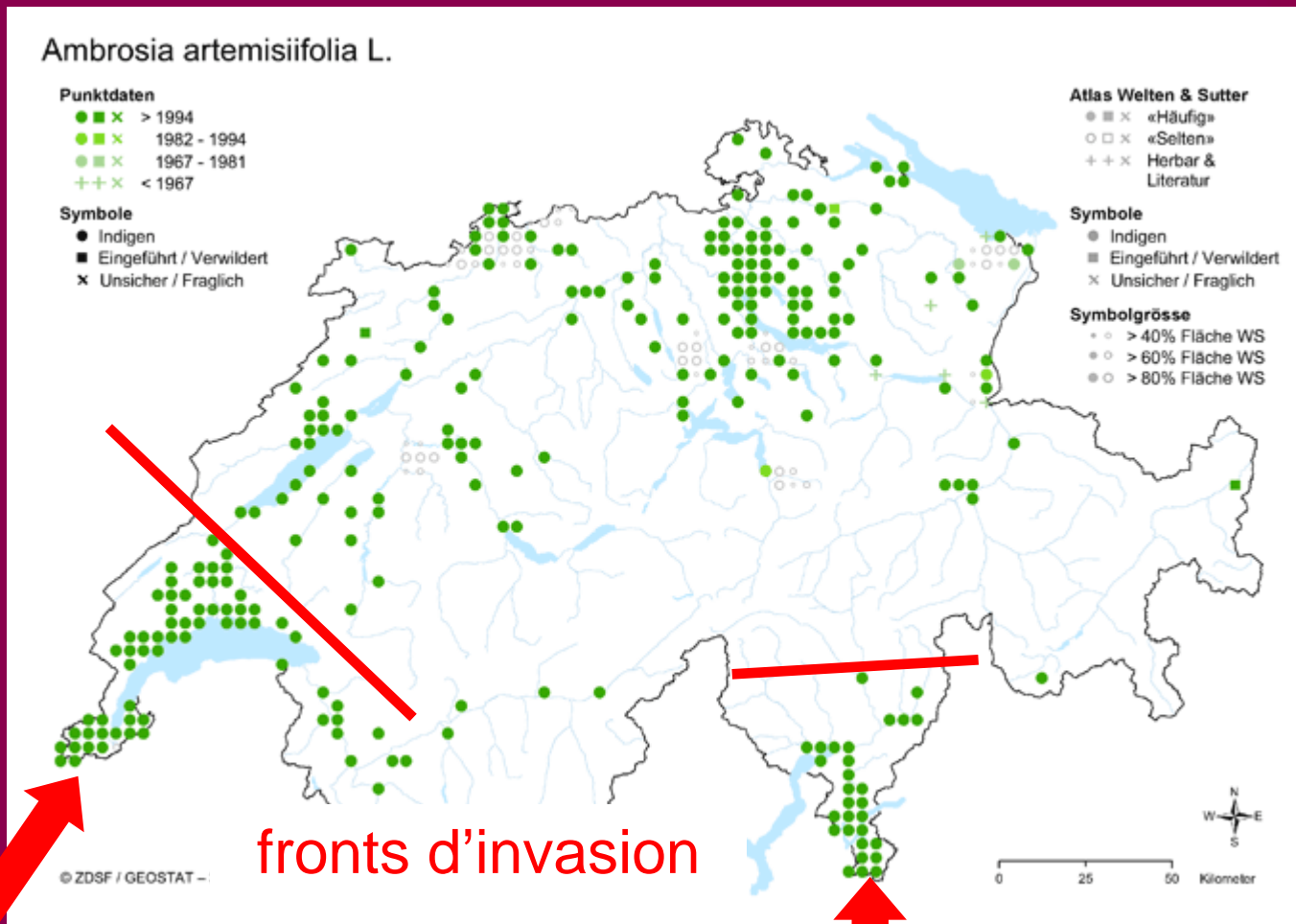


- Création informelle d'un groupe interdisciplinaire
 - allergologues, botanistes, agronomes, aérobiologistes, responsables de la protection de l'environnement
- Action
 - mise en place d'une stratégie
 - cartographie
 - mesures de lutte
 - mise en place de capteurs de pollen supplémentaires
- Information aux niveaux régional et national



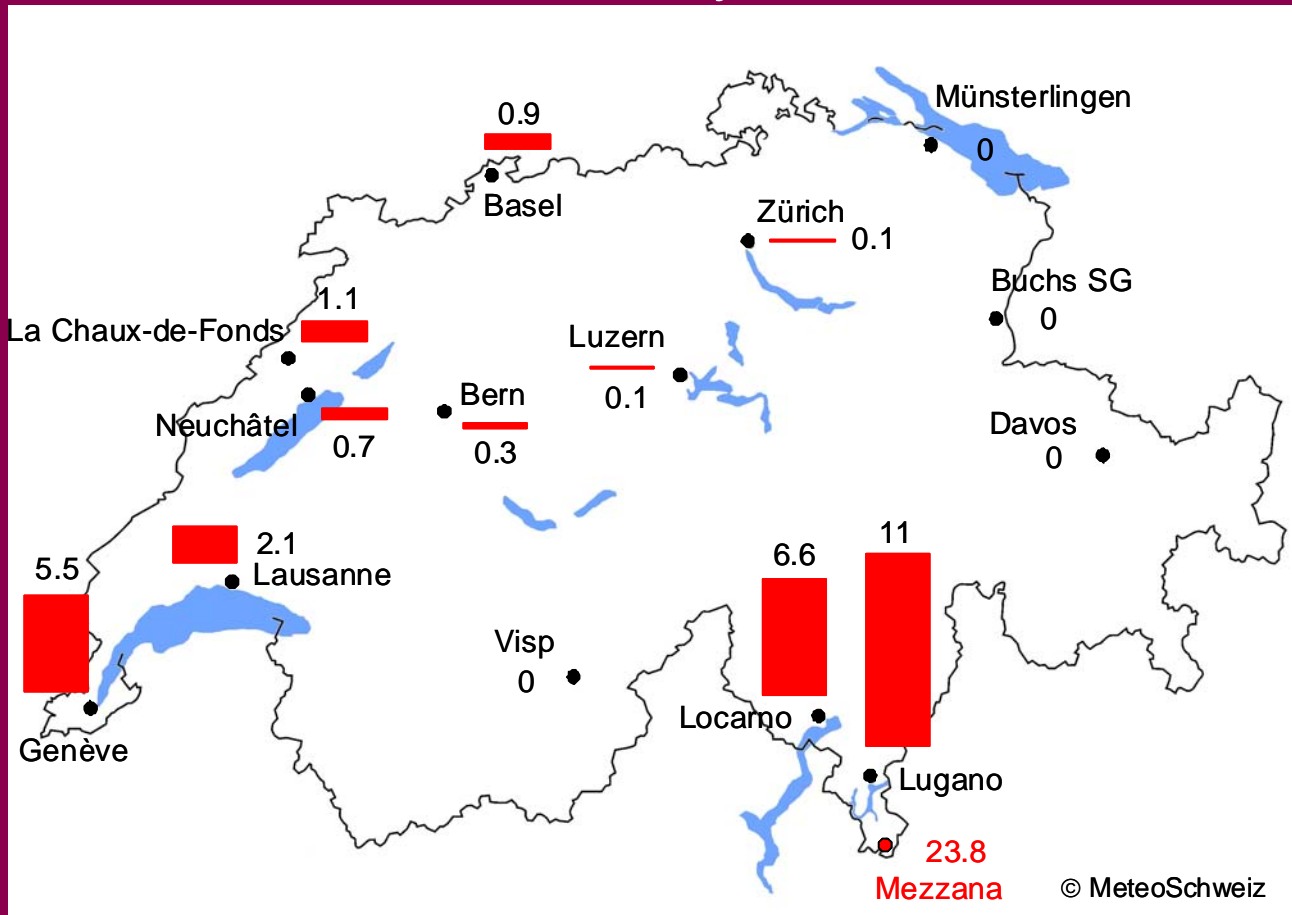


Distribution de l'ambroisie en Suisse en 2007



Pollen d'ambroisie en Suisse

- Nombre de jours avec de fortes concentrations (>10 grains de pollen par m³ d'air) moyenne 1997 - 2006



© MeteoSchweiz

Intervenant : Bernard CLOT / MétéoSuisse





Quelques défis

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

- Convaincre
 - « on n'a pas d'allergies à l'ambroisie »
- Mobiliser les décideurs
 - la prévention est plus efficace et moins chère
- Volonté politique
- Prendre ses responsabilités
- Action dans la durée



- 2005 Ordonnance sur le livre des aliments pour animaux
interdit la présence de graines d'ambroisie dans les aliments pour animaux (en particulier les graines pour oiseaux).
- 2006 Ordonnance sur la protection des végétaux
oblige à lutter contre l'ambroisie et permet d'indemniser les agriculteurs dont la récolte devrait être détruite.
- 2008 Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement
classe l'ambroisie comme organisme exotique envahissant interdit.



Organiser

- Les cantons sont responsables de l'application
→ nommer des personnes responsables
- Annonces aux administrations communales
- Coordination par les services phytosanitaires
- Inspections systématique des milieux à risque
- Formation de tout le personnel travaillant à l'extérieur
(chemins de fer, routes, agriculture, jardiniers, etc...)



- Chaque personne est concernée et peut contribuer !
- Campagnes de presse
- Présence dans des expositions et des écoles
- Formation continue
- Site Internet www.ambrosia.ch
- Identification de la plante
- Mesures à prendre
 - annonce systématique aux autorités
 - arrachage si $n < 20$





Exemple de Zürich

- But: empêcher la formation des graines
- Arrachage, fauchage, traitement systématique ...
mesures ciblées selon les milieux
- Effort de travail effectué
 - 2006 800 - 1000 heures
 - 2007 env. 500 heures
 - 2008 moins de 300 heures



Continuer la surveillance !

- la prise en charge du problème assez tôt s'est révélée efficace et peu coûteuse!



La question que l'on me pose

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

Et si nos voisins ne font rien?





Conclusions

- Dans toutes les régions actuellement infestées d'ambroisie, le problème a passé trop longtemps inaperçu ou a été sous-estimé
- “Mieux vaut prévenir que guérir”
→ détection précoce et éradication dès l'apparition de la plante dans une région
- Clés du succès: collaboration et coordination
- Stratégie



 Merci de votre attention !

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

